

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 octobre 2011

CP 11/10-07

L'an deux mil onze, le 24 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac. ;

Excusé ayant donné procuration de vote :

**LOGEMENT SOCIAL
AIDE EXCEPTIONNELLE AU MAINTIEN A DOMICILE
ET A LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE**

Notre département a choisi la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la loi du 13 août 2004, dispositions qui concernent aussi bien les logements publics sociaux que le logement privé au travers de l'Agence Nationale de l'Habitat.

L'Assemblée Départementale, dans sa séance du 1er mars 2007, a décidé de mettre en place un programme exceptionnel d'aide pour le maintien à domicile des propriétaires occupants âgés ou en situation de handicap.

Lors du Budget Primitif 2011, l'Assemblée Départementale a décidé d'élargir cette aide à la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme " *habiter mieux* " mis en place par l'Etat.

Cette aide, adossée à celle de l'ANAH, donne la possibilité :

- aux plus de 65 ans et/ou personnes handicapées de bénéficier d'une aide complémentaire à celle de l'Anah de 10 % plafonnée dans son montant à 500 €,

- aux propriétaires occupants effectuant des travaux d'économie d'énergie qui permettraient d'obtenir un gain énergétique d'au moins 25% de bénéficier d'une aide d'un montant forfaitaire de **500 €**. Cette subvention leur permettra d'obtenir l'aide de solidarité écologique, dans le cadre du programme " habiter mieux ", de 1 600 € (forfait de 1 100 € plus 500 € supplémentaires de l'Anah à prité avec le Conseil Général) soit une aide totale de 2 100 €.

J'ai l'honneur de vous proposer aujourd'hui les dossiers retenus par l'ANAH au titre de la politique de maintien à domicile et pour lesquels le Département s'est engagé à verser une aide complémentaire de 10% plafonnée à 500 euros.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision, étant entendu que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204 256, sous-fonction 72.

* Autorisation de programme	50 000,00 €
* Engagement à ce jour	20 838,00 €
* Engagement à la présente commission	5 265,00 €
* Disponible	23 897,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 1er mars 2007 décidant de mettre en place un programme exceptionnel d'aide pour le maintien à domicile des propriétaires occupants âgés ou en situation de handicap,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 décidant d'élargir cette aide à la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme " *habiter mieux* " mis en place par l'Etat

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve dans le cadre des délibérations sus-visées les dossiers retenus par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) pour un montant global de 5 265 € ;
- Précise que le Conseil Général verse une aide complémentaire de 10 % plafonnée à 500 € ;

- Précise que les subventions correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204 256, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,